



SNU Pôle emploi
Ensemble, plus forts



CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR **LA NOUVELLE CLASSIFICATION**

Ce qu'il faut avoir en tête :

- Une négociation ré-ouverte depuis le 7 septembre qui s'est clôturée le 6 novembre dernier.
- L'accord est à la signature jusqu'au 22 novembre midi.
- La nouvelle classification **s'appliquera au 1^{er} juillet 2018 si l'accord est réputé valable** (signé par des organisations syndicales représentatives dans la branche).
- Suivra un **entretien professionnel** avec votre n+1 en 2 temps :
 - pour effectuer votre rattachement à l'emploi sur les activités exercées l'année précédente (et non plus à l'instant T comme en 2014)
 - pour effectuer la transposition dans la grille de classification



Attention à bien valider toutes les compétences développées durant cette dernière année lors de cet entretien.

Ce que vous ne savez pas forcément :

- Un document de départ proche du cadre de celui proposé en 2014
- Dans un **contexte politique, économique et syndical différent**
 - + Le projet de Loi de Finances qui prévoit **une baisse du budget de PE de 49,6 millions** et entraîne une suppression de 297 postes pour l'année 2018, **sans aucune information sur la trajectoire budgétaire 2019-2022**
 - + Les ordonnances Macron sur la loi travail, les **réformes de l'assurance chômage, de la formation professionnelle et la négociation de la prochaine convention tripartite** auront de fortes répercussions sur notre budget et nos missions, voire notre avenir.
 - + En interne, la spécialisation et ses impacts sur nos métiers avec en point de mire **le risque de régionalisation** sont déjà à l'œuvre depuis quelques années.

Ce que le SNU a notamment porté lors de la négociation :

- La **création d'un nouveau métier** « en miroir » du métier de RRA sur les niveaux E et F permettant aux conseillers **une progression de carrière hors filière encadrement** pour les collègues qui ne souhaitent pas devenir manager : le REFERENT METIER
- **La sécurisation** dans l'accord à minima **de 0,8%** de la masse salariale consacré au seul budget dédié à l'application des mesures promotionnelles conventionnelles liées au changement de coefficient.
- **Le respect impératif du statut cadres** de l'ensemble **des psychologues du travail** dès leur embauche.
- Concernant les agents publics, une négociation à l'issue du présent accord.
- **Une commission paritaire** « Promotion » se réunissant avant les comités carrières pour apporter un éclairage sur des situations personnelles et/ou sociales.

Ce qui a notamment évolué au fil de la négociation:

sur le fond

Les négociateurs du SNU se sont attachés à porter des amendements sur :

- le positionnement des emplois
- les mécanismes de déroulement de carrière et les situations spécifiques
- le processus de promotion
- les recours
- la concertation prévue pour les agents de statut public
- les principes généraux d'évolution professionnelle

sur la forme

Un texte plus lisible, moins sujet à interprétation dans sa mise en œuvre tout au long de la carrière d'un agent...donc moins sujet à des recours multiples (Dp, Cpn39)

Mais malgré tout, un accord qui reste encore insuffisant...30,4 millions pour 54 000 agents soit environ un budget de 550 euros par agent...

Ce que l'on peut dire de l'accord :

- Un **décloisonnement de la carrière des conseillers** qui s'arrête actuellement à 260 et qui est porté jusqu'au E4 équivalent 292, décloisonnement **aussi pour les encadrants...**
- **Evolution de carrières vers le poste de Référent métiers** qui englobe les ex-RRA et permettra ainsi des évolutions de carrière autre que manager pour des agents en interne
- Les recrutements de psychologue se feront bien au niveau F et non au niveau E comme initialement prévu.
- **Les avancées automatiques pour les débuts de carrière** (art. 13) incluant les oubliés de 2014 que sont les ex RRA et les dape adjoint.
- Le nouveau 20.4 (art.6.2a) qui instaure **un automatisme de la promotion à l'issue de la 4^{ème} année sans promo et conditionné à la réalisation et de l'atteinte du plan d'action partagé** (6 mois maximum).

Vos élu-e-s SNU GRAND EST restent à votre disposition
et vous rappellent les différentes réunions sur le sujet :



Le 21 novembre à 9h30 à l'Hôtel Ariane à NANCY-LAXOU

Le 28 novembre à 9h30 à la Maison des Syndicats de STRASBOURG

Le 7 décembre à 10h00 à la Maison des Syndicats de REIMS

Le 8 décembre à 9h30 au FJT Pilâtre de Rozier de METZ

Pour les retardataires, contactez-nous !

syndicat.snu.grandest@pole-emploi.fr